

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

Séance du 7 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept octobre, à 19 heures.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGER,

Présents : Membres titulaires : Nicole RAYMOND, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Jean Louis POUDEVIGNE, Patrick DEGONZAGA, Agnès FLAMME, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGER, Yannick CHEYROUX, Denis MALVAL, Blandine PANAFIEU, Catherine BERGOGNE, Jean Marc FLOUTIER, Joseph ARTAL, Karen JOUVE

Membres suppléants : Serge LIOVE (pour Jacques DURAND,), Serge ROUVIERE (pour Sylvie MADIOT),

Procurations : Gilles TIXADOR à Denis MALVAL, Sarah TOURNEMINE à Karen JOUVE

Excusés (sans suppléant) : Stéphanie OGIER, Claude MAGNIN-FEYSSOT, Augustine GILLARD, Fabienne ROCA, Christine MONTEIL, Jean Luc GIBERT, Daniel MARQUET, Thomas PIC, Bernard CHLUDA, Brigitte BONHOMME, Régine HURLIN, Daniel VOLEON, Marceau LACROIX, Nadine CHARRIER

Soit 22 membres ayant pris part au vote.

Délibération n°1/6 Avenant n°3 ALPICITE

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rapporte que dans le cadre de l'élaboration des différents documents d'urbanisme, notamment du PADD, plusieurs sites de projets ont été identifiés pour réaliser des orientations d'aménagement et de programmation.

Si le marché initial prévoit bien 1 orientation d'aménagement et de programmation sectorielle et 1 orientation d'aménagement et de programmation thématique par commune, ce nombre s'avère insuffisant vis-à-vis des stratégies propres à chaque commune.

Ces évolutions ne pouvaient être anticipées car elles résultent d'un projet de territoire issu des études réalisées jusqu'en phase PADD.

ALPICITE propose un avenant n°3 qui a pour but de permettre la réalisation d'OAP supplémentaires par commune conformément à la décomposition et aux coûts ci-dessous :

COMMUNE	Nom de l'OAP	Coût en € HT
MONTIGNARGUES	Secteur BAMA	900

Ces montants n'incluent pas de réunions supplémentaires.

L'avenant proposé a une incidence financière par commune et sur le total du marché comme détaillé ci-dessous :

COMMUNE	Montant initial du marché en € HT	Montant avenant n°2 en € HT	Montant avenant n°3 en € HT	Coût en € HT suite à l'avenant n°2
FONS	30 850.00 €	900.00 €		31 750.00 €
GAJAN	30 850.00 €	1 200.00 €		32 050.00 €
LA ROUVIERE	30 850.00 €	1 200.00 €		32 050.00 €
MONTAGNAC	30 850.00 €	/		30 850.00 €
MONTIGNARGUES	30 850.00 €	/	900.00 €	31 750.00 €
SAINT BAUZELY	21 475.00 €	/		21 475.00 €
SAUZET	30 850.00 €	2 100.00 €		32 950.00 €
TOTAL	206 575.00 €	5 400.00 €		212 875.00 €

L'intégralité des honoraires du présent avenant est à affecter à la SARL Alpicité conformément au tableau ci-dessous :

	Montant total du marché	Montant pour la SARL ALPICITE	Montant pour la SARL ROUANET	Montant pour Cyril GINS
Montant initial du marché	206 575 €	180 575 €	13 000 €	13 000 €
Avenant n°2	5 400 €	5 400 €		
Avenant n°3	900 €	900 €		
TOTAL	212 875 €	186 875 €	13 000 €	13 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité l'avenant ci-dessous proposé et autorise la Présidente à signer toutes les pièces du marché y afférant,

M. CASAS demande si toutes les OAP coûtent le même prix (forfait). Non, le tarif peut varier en fonction du projet.

Délibération n°2/6

Délibération modificative

Madame POIGNET SENGER, Présidente, explique que lors de l'établissement du budget, une erreur de frappe sur la ligne « intérêts des prêts » a généré un dépassement de crédit de 0.77 euros. Aussi la Présidente propose la délibération modificative suivante pour ajustement :

c/65888 : - 1 euro c/66111 : + 1 euro

Par ailleurs, cet exercice a permis de régulariser des écritures 2023 pour 137 euros (*erreur de libellé sur un tiers*). Pour passer les écritures de régularisation, la Présidente propose la délibération modificative suivante :

c/673 : + 137 euros c/70632 : + 137 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité les deux décisions modificatives ci-dessus proposées,

Délibération n°3/6

Modification Pacte Syndical

Madame POIGNET SENGER, Présidente, expose que le pacte syndical n'est pas assez précis pour les adhésions de communes en cours d'année.

En effet, il faut savoir comment calculer la cotisation de la commune entrante et l'impact sur les communes déjà adhérentes.

Madame la Présidente propose donc de compléter le pacte Syndical de cette façon (chapitre V – section 3) : « *la cotisation d'une commune entrante sera calculée sur les mêmes bases que celles prises en compte lors de l'établissement du budget et au prorata temporis, calculé à partir du 1^{er} jour du mois suivant la délibération d'adhésion. Une adhésion en cours d'année ne modifie pas la cotisation des autres communes pour l'année en cours* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité cette modification du Pacte Syndical (version complète en annexe).

Mme PEYDRO s'interroge sur les mesures appliquées jusque-là. Jusque-là, le cas ne s'était pas présenté (adhésions/retraits en début d'année).

Mme BERGOGNE constate effectivement que le Pacte syndical n'est pas uniforme (la question du prorata temporis n'était pas inscrite sur tous les pôles de compétence), et souhaite connaître la date du prochain Bureau afin d'y retravailler plus globalement. Le bureau est programmé au 25 novembre.

Délibération n°4/6
Frais de déplacement et de missions

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, le Comité syndical a acté le principe du remboursement des frais de repas, d'hébergement et de déplacements des agents en mission, en stage ou lors d'un concours ou examen professionnel.

En effet, les agents territoriaux, amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, peuvent prétendre, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes, au remboursement de leurs frais de transport, de repas et d'hébergement. Les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération, or l'arrêté du 20 septembre 2023 (*modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006*) a revalorisé, à compter du 22 septembre 2023, le taux maximum de remboursement forfaitaire :

- Les frais de repas passent de 17,50 à 20 euros
- Les frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, passent de 70 à 90 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité l'application des nouveaux barèmes dans les mêmes conditions que celles fixées par délibération du 15/12/2016,

Mme BERGOGNE souhaite connaître le nombre de véhicules du Syndicat. Le Syndicat possède 4 véhicules dont un affecté exclusivement au RPE et 2 minibus.

Délibération n°5/6
Délégués commune de Gajan

Madame POIGNET SENGER, Présidente, indique que par délibération en date du 9 juillet 2024, et suite à la démission de M. Bernard FABRE, la commune de Gajan a proposé de désigner un nouveau membre aux commissions Emploi, Propreté et Urbanisme :

- M. BONNET Yannick - titulaire (en remplacement de M. FABRE)
- M. TOLA Thierry - suppléant (sans changement)

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité cette proposition

Délibération n°6/6
Marché Panneaux Lumineux

Madame POIGNET SENGER, Présidente, indique qu'une consultation pour le remplacement des panneaux lumineux d'information a été lancée et a reçu 4 réponses.

Après avoir étudié l'ensemble des propositions et après examen de chaque dossier, la Commission d'Ouverture des Plis et la commission Communication proposent de retenir la proposition de l'entreprise PRISMATRONIC / PRISMAFLEX pour un montant de 63 324 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à la majorité (une abstention de M. LIOVE) cette proposition et autorise la Présidente à signer toutes les pièces du marché.

M. ARTAL souhaite connaître les délais de pose. Les délais annoncés sont de 21 jours à partir de la notification du marché.

M. LIOVE indique qu'il s'abstient car il ne connaît pas la position de la commune de saint Bauzély sur ce dossier.

Divers

Rapport CRC : *Mme POIGNET SENGER indique qu'une demande de présentation du rapport a été adressée ce jour à la Chambre Régionale, à la Préfecture (en y associant la DDFIP). Le rapport est désormais public.*

Fête du jeu : *Mme BERGOGNE a souhaité avoir des éléments complémentaires avant d'accepter l'organisation de la fête du jeu sur la commune de Saint Mamert. Mme FLAMME confirme que la fête du jeu a déjà eu lieu sur la commune de La Rouvière, que la commune n'a rien à organiser sauf l'accueil des équipes en facilitant l'accès aux différents espaces (stationnement, circulation, sécurité...).*

Mme BERGOGNE s'inquiétait également du coût de cette journée qui aura lieu en 2025, dont le budget n'est pas voté. L'organisation de la fête du jeu est prévue dans le budget de l'espace jeu, mais les coûts sont réduits : les jeux appartiennent au Syndicat, l'animation est prévue dans l'annualisation des animateurs (de l'espace jeunes et de Temps Libre), les jeunes sont bénévoles sur la journée (cela fait partie du projet pédagogique : préparation, installation, animation, buvette...). Il y a les repas de midi et la réservation d'une animation (l'an passé : toro mécanique).

Mme BERGOGNE confirme que la commune s'engagera si au moins deux adjoints sont disponibles ce jour-là.

Locations des barnums : *Mme GIANNACCINI demande pourquoi, en cas d'incident avec un barnum (dégradation suite à intempéries), c'est l'assurance de la commune qui doit intervenir et non celle du Syndicat mixte. Mme POIGNET SENGER confirme que lors d'une location il y a transfert de propriété. Le Syndicat est assuré : pour le vol quand le matériel est stocké au hangar, et en responsabilité civile quand il est utilisé pour ses propres besoins. Lors d'une location, le bénéficiaire doit avoir sa propre assurance. Les barnums sont soumis à un contrôle technique obligatoire tous les deux ans. Le dernier contrôle a imposé des sangles (qui sont remises à chaque location) qui permettent d'amarrer chaque pied. Les barnums doivent être démontés à partir de 100 kms /h de vent.*

Clé de répartition : Mme JOUVE avait souhaité rediscuter des clés de répartition de chaque pôle, elle souhaiterait savoir ce qu'il en est. Mme POIGNET SENGER confirme que la prochaine commission finances va rediscuter des charges d'administration générale, une nouvelle date sera ensuite posée pour les clés des pôles de compétence.

Premiers secours : Mme FLAMME indique qu'elle propose une formation gratuite d'1h30 sur la commune de la Rouvière régulièrement. Mme POIGNET SENGER souhaite savoir si la formation peut se délocaliser sur d'autres communes. A voir ponctuellement.

La séance est levée à 19h42

<i>Joseph ARTAL</i>	<i>Catherine BERGOGNE</i>	<i>Gilbert CASAS</i>
<i>Patrick DEGONZAGA</i>	<i>Jacques DURAND</i>	<i>Agnès FLAMME</i>
<i>Jean Marc FLOUTIER</i>	<i>Maryse GIANNACCINI</i>	<i>Régine HURLIN</i>
<i>Karen JOUVE (procuration Sarah TOURNEMINE)</i>	<i>Christine LEFEVRE</i>	<i>Denis MALAVAL</i>
<i>Daniel MARQUET</i>	<i>Josette NOUASSA</i>	<i>Blandine PANAFIEU</i>
<i>Carine PEYDRO</i>	<i>Véronique POIGNET SENGER</i>	<i>Jean Louis POUDEVIGNE</i>
<i>Fabienne ROCA)</i>	<i>Serge ROUVIERE</i>	<i>Caroline SAUMADE (procuration Daniel MARQUET</i>
<i>Gilles TIXADOR</i>	<i>Sarah TOURNEMINE</i>	<i>Daniel VOLEON</i>
<i>Marie Ange WUATHIER</i>		